



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle des sécurités
de Défense et de Protection civile**
Affaire suivie par : Laurence Duperrier
☎ 05.63.22.82.80
✉ laurence.duperrier@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction du Cabinet

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE
BUREAU DU COURRIER

- 6 JUIL. 2022

Montauban, le **05 JUIL. 2022**

Monsieur le président,

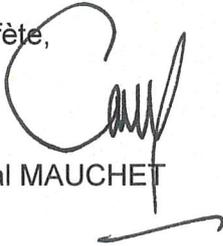
J'ai l'honneur de vous informer de la publication au Journal Officiel du 25 juin 2022, de l'arrêté interministériel du 25 mai 2022 relatif aux suites données à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols" survenu sur la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Les communes non reconnues en l'état de catastrophe naturelle sont :

- FAJOLLES
- VERLHAC-TESCOU

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

La préfète,


Chantal MAUCHET

Monsieur Michel WEILL
Président du Conseil Départemental
Hôtel du département
100 boulevard Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex